

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et  
la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 20 – 21 juillet 2018

Questions stratégiques

Avis de commerce non préjudiciable

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a maintenu la décision 16.53, *Avis de commerce non préjudiciable*, comme suit:

**À l'adresse du Secrétariat**

**16.53** *Le Secrétariat:*

- a) *invite les Parties à communiquer leur expérience et les résultats des ateliers, projets ou publications portant sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les inclure sur le site Web de la CITES; et*
- b) *s'assure que ces informations sont disponibles dans d'autres formats (p. ex. sur CD-ROM) s'il y a lieu.*

3. En outre, à la CoP17, la décision 17.104, *Spécimens élevés en captivité et en ranch*, a été adoptée comme suit:

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

**17.104** *Sous réserve de ressources disponibles, le Comité pour les animaux examine les différences dans la nature des avis de commerce non préjudiciable émis pour les spécimens ayant un code de source W, R et F, et fournit des orientations aux Parties, qui sont transmises au Secrétariat pour inclusion dans la rubrique du site web sur les avis de commerce non préjudiciable mentionnée dans la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP10), Avis de commerce non préjudiciable.*

Mise en œuvre des décisions 16.53 et 17.104

4. Pour appliquer ces décisions, le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties n° 2018/032 le 27 mars 2018. La notification rappelait aux Parties que la résolution 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, encourage les Parties à partager leurs expériences et des exemples d'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), y compris, lorsqu'ils existent et si possible, les registres écrits des motivations scientifiques et les informations scientifiques utilisées dans les évaluations des avis de

commerce non préjudiciable, et à les communiquer au Secrétariat, qui devrait maintenir une section bien visible du site web de la CITES sur les ACNP et l'actualiser régulièrement avec des informations émanant du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, des Parties et d'autres sources. Les Parties étaient encouragées à fournir au Secrétariat les informations pertinentes sur la réalisation des ACNP, y compris tout matériel de renforcement des capacités, pour publication sur le site web avant le 30 avril 2018.

5. La notification rappelait aussi qu'aux fins de l'application de la décision 17.104, à sa 29<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a établi un groupe de travail intersession dont le mandat consiste à comparer les ACNP pour les spécimens issus de systèmes de production qui remplissent les définitions des codes de source R et F avec les ACNP pour les spécimens d'origine sauvage (code de source W), en utilisant des études de cas, les orientations existantes et les contributions des Parties. En appui à ce groupe de travail, les Parties qui avaient produit des ACNP ou des orientations sur le commerce de spécimens portant les codes de source R ou F étaient invitées à soumettre toute information pertinente au Secrétariat avant le 30 avril 2018. Les Parties étaient aussi invitées à faire part de toute préoccupation ou problème pouvant se poser du point de vue de la réalisation d'ACNP pour des spécimens portant les codes de source R et F.
6. Au moment de la rédaction du présent document (mai 2018), l'Australie, la Colombie et le Mexique ont répondu à l'appel du Secrétariat concernant les informations sur les ACNP. La réponse de la Colombie figure dans une annexe au présent document tandis que les réponses de l'Australie et du Mexique contiennent des informations particulièrement pertinentes pour la décision 17.104. En conséquence, leurs réponses figurent dans l'annexe du document AC30 Doc. 13.3, qui traite en détail de la question des codes de source R ou F.
7. Plusieurs Parties ont soumis, de manière indépendante, des informations sur les ACNP, dans le contexte d'autres points de l'ordre du jour des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ou en réponse à d'autres notifications. Il s'agit par exemple de l'Union européenne (ACNP pour les trophées de chasse de certains mammifères inscrits à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la CITES), des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et de Sri Lanka (ACNP pour les requins et les raies); et du Honduras (ACNP pour le lambis). Le Secrétariat remercie sincèrement les Parties qui ont envoyé toutes ces informations qui seront publiées sur le portail des ACNP et sur d'autres pages appropriées du site web de la CITES. Le Pérou doit également être félicité pour avoir été la première Partie à télécharger directement un document sur le portail des ACNP du site web de la CITES. Le Secrétariat invite un plus grand nombre de Parties à utiliser ce système.

#### Projets de décisions concernant les ACNP pour examen à la CoP18

8. À la séance conjointe de la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Genève, juillet 2017), le Secrétariat a proposé que l'on entreprenne de réviser le matériel et les orientations sur les ACNP dont les Parties disposent actuellement, d'identifier les lacunes et les besoins et d'élaborer et adopter un nouveau matériel ou un matériel mis à jour, selon les besoins, éventuellement dans le cadre d'un ou de plusieurs ateliers de spécialistes dédiés à cette question. L' 'analyse des lacunes' évaluerait les domaines où la couverture des orientations sur les ACNP semble adéquate, les domaines où elle fait défaut pour des groupes taxonomiques, l'étendue géographique, les pays d'exportation, les biens faisant l'objet de commerce, l'information scientifique ou certaines versions linguistiques; elle évaluerait aussi la pertinence des présentations utilisées ainsi que leur accessibilité; etc.
9. Le Secrétariat a indiqué qu'il élaborerait des projets de décisions à cet égard pour examen par la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Colombo, 2019). Les comités ont pris note du document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11.1 et demandé au Secrétariat de communiquer les projets de décisions au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, pour commentaires et examen à leurs prochaines sessions.
10. Un des principaux objectifs de cette initiative est de soutenir l'application de la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) *Avis de commerce non préjudiciable* [et indirectement de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*], notamment en aidant les Parties à étudier des méthodes d'élaboration des avis de commerce non préjudiciable, à partager leur expérience et des exemples de méthodes d'élaboration des ACNP, et à générer et mettre à jour l'information sur les ACNP issue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, des Parties et d'autres sources, qui peut être publiée dans les sections pertinentes du site web de la CITES.
11. Dans les paragraphes 5 à 9 du document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11.1, le Secrétariat fournissait d'autres justifications pour élaborer les projets de décisions indiqués ci-dessous. Le Secrétariat est également conscient de la nécessité d'élaborer des orientations sur les ACNP pour le commerce de spécimens portant les codes de source R et F, comme indiqué dans la décision 17.105 (voir le document AC30 Doc.13.3).

12. Le Secrétariat envisage de présenter les projets de décisions suivants à la CoP18:

**À l'adresse du Secrétariat**

18.XX Le Secrétariat:

- a) inventorie et examine le matériel et les orientations relatifs à la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) dont disposent les Parties, et identifie toute lacune ou besoin apparent, y compris dans les orientations sur la réalisation des ACNP pour le commerce de spécimens de sources différentes (W, R et F);
- b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et les Parties, et en s'appuyant sur l'analyse, identifie les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP et le traitement des lacunes ou des besoins apparents;
- c) sous réserve de financement externe, traite les priorités convenues par les moyens suivants:
  - i) en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration d'un matériel d'orientation nouveau ou mis à jour sur les ACNP, en collaboration avec les spécialistes, les Parties et les organisations pertinents; et
  - ii) en organisant un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation sur les ACNP seront révisés, améliorés ou complétés;
- d) présente les résultats des travaux pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP; et
- e) met à la disposition des Parties, sur le site web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application de la présente décision.

**À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

18.XX Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:

- a) examinent l'analyse des lacunes réalisée par le Secrétariat sur le matériel et les orientations relatifs aux ACNP et aident à identifier les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP, ainsi que les lacunes ou les besoins apparents;
- b) participent, s'il y a lieu, aux ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront revus, améliorés ou complétés; et
- c) examinent et font des recommandations sur les résultats des ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP; les projets définitifs de matériel d'orientation sur les ACNP; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques; et leur publication sur le site web de la CITES.

**À l'adresse des Parties**

18.XX Les Parties sont encouragées à utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 18.XX et 18.XX et à faire rapport sur leur expérience et leurs résultats au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.

## Recommandations

13. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à:

- a) fournir des avis et commentaires, s'il y a lieu, concernant la réalisation d'ACNP par les Parties et partager cette information, comme décrit dans les paragraphes 4 à 7, et tenir compte des propositions contenues dans l'annexe du présent document et dans l'annexe du document AC30 Doc. 13.3; et
- b) fournir des avis et commentaires sur les projets de décisions contenus dans le paragraphe 12 du présent document.

## Réponse de la Colombie à la notification no. 2018/032

Apreciado Doctor Scanlon,

Dando alcance a la Notificación a las Partes No. 2018/031 del 27 de marzo de 2018, en especial al literal a) del numeral 3º, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible (MADS), en su calidad de Autoridad Administrativa CITES de Colombia, muy amablemente desea poner en conocimiento las diferentes actividades que el país ha adelantado en materia de Dictámenes de Extracción No Perjudicial:

- El MADS en conjunto con el Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt (IAvH), en su calidad de coordinador de las Autoridades Científicas CITES de Colombia, realizaron el Taller “*Dictámenes de Extracción No Perjudicial (DENP) CITES Colombia*,” el cual contó con la participación de las Autoridades CITES de Ecuador, México, Perú, y España, así como la participación de la Secretaría de la Convención y WCMC. La reunión tuvo lugar en la ciudad de Cartagena (Colombia) del 21 al 24 de noviembre de 2017 y durante los cuatro días, además de fortalecer la base conceptual sobre la elaboración de DENP, los países invitados expusieron los modelos nacionales empleados para *herpetos* y se realizó una visita de campo a una comunidad para conocer sus inquietudes y necesidades con respecto a la extracción posible del recurso.

El taller fue una oportunidad para el intercambio científico y técnico enfocado a los procedimientos y métodos empleados para la elaboración de DENP por parte de los países invitados de manera que sirvan como insumo en la construcción de los procesos de Colombia, enfocándose principalmente en *herpetos*.

- Mediante trabajo conjunto entre el MADS y el Instituto de Investigaciones Marinas (INVEMAR), se realizó el taller de construcción de propuesta de los DENP para Colombia (del 1 al 2 septiembre de 2016) de los Tiburones listados en el Apéndice II de CITES.

Como resultado de este espacio de trabajo se desarrolló una propuesta preliminar para la especie *Sphyrna lewini* (Tiburón Martillo común); esta propuesta de dictamen fue revisada por la autoridad administrativa y en proceso de ajuste por la autoridad científica CITES del País.

- Gracias a la asistencia y participación de las AA y AC CITES de Colombia (MADS e INVEMAR), en el Taller sobre *Metodologías de Evaluación de Riesgo para Especies Marinas incluidas en el Apéndice II de la CITES*, llevado a cabo en Guatemala en junio del 2017, se tuvo la oportunidad de reevaluar la presentación del estado actual del DENP nacional y con base en este espacio se hicieron ajustes para la presentación del DENP actual provisional sobre *Sphyrna lewini* (Tiburón Martillo común).
- **En el marco de la Comisión Permanente del Pacífico SUR (CPPS):** Durante el 2017, en compañía de la Autoridad Nacional de Acuicultura y Pesca (AUNAP), se participó en las reuniones virtuales y presencial del Comité Técnico Científico del Plan de Acción Regional de Tiburones, Rayas y Quimeras (CTC PAR Tiburones), en las cuales se trataron temas relacionados con la implementación de las decisiones en marco de CITES, en especial los retos en la realización de DENP cuando no se tienen datos o poca información sobre las especies de Tiburones enlistadas en el Apéndice II.
- **Progreso de avance actividades complementarias:**
  - Se han fortalecido canales de comunicación y espacios de trabajo (comités de seguimiento) para el desarrollo de actividades que permitan cumplir con las decisiones en el marco del recurso tiburón.
  - Se viene trabajando en el desdoblamiento de códigos arancelarios para el recurso tiburón con especial énfasis de las especies listadas en Apéndice II de CITES, con miras a contar con herramientas para una mejor trazabilidad de exportación e importación de productos y subproductos de tiburones y rayas en Colombia. De este esfuerzo ya se cuenta con el desdoblamiento arancelario específico de las especies incluidas en la CoP-16 del 2013, las cuales están ya incluidas en lo establecido en el Decreto 2153 del 26 de diciembre de 2016, por el cual se adopta el Arancel de Aduanas y otras disposiciones, donde se especifica códigos para diferentes presentaciones de carne (fresca, congelada, salada) y códigos para sus aletas.